

Lettre circulaire 04/1 du Commissariat aux assurances relative à l'application de l'article LIR 111bis

Comme déjà pour 2002, les entreprises d'assurance-vie sont invitées à fournir quelques informations statistiques se référant à la commercialisation des contrats d'assurance-pension souscrits dans le cadre de l'article LIR 111bis.

A cet effet elles sont tenues à faire parvenir au Commissariat aux assurances avant le 21 janvier 2004 les données du tableau suivant.

| EXERCICE 2003 | Article 111bis ancien régime non adaptés | Article 111bis - contrats à prestations garanties | Article 111bis - contrats en unités de compte | TOTAL |
|---|---|---|---|-------|
| Nombre de contrats en début d'exercice Nouveaux contrats en 2003 Contrats rachetés ou venus à maturité Nombre de contrats à la fin de l'exercice Primes émises en 2003 Provisions techniques fin 2003 | | | | |

Pour le Comité de direction,

Victor ROD
Directeur